



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Mai 2018
CO 076 DE

Page 1/3

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (1^{er} Vice-Président), Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Pascal BONVALOT, Serge DAYET, Robert MOUGET, Claude BERTHOD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laëtitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique BOICHUT, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Lucie JACQUES, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Bernard BRUNEL, Valérie PAQUIEZ à Claude ROMANET, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Jean-Luc LETONDOR à Roland BERTHELIER, Danièle CARDON à Christelle MORBOIS, Yann PINGUAND à Christian PROST, Clément FORET à Odile SIMON, soit 9 pouvoirs détenus par des Conseillers.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 69
Votants : 78

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Pierre GUINCHARD à Claude BERTHOD, Colette GIRARD à Dominique BOICHUT, Bernard LAUBIER à Lucie JACQUES, soit 4 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Charles VALLET, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Michel FRANCONY (Président), Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Guy AUBERT, Philippe RIOU, Anne CHARLET.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Guy DAVID, André PROST, Hubert DELACROIX, Denis MOREL, Christian COLIN, Thierry GUINCHARD, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Sylvain BENETRUY, Patrick MONTEVECCHIO, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge DAYET.

Convocation faite le : 18 mai 2018

Objet : Vente de la Carte Avantages Jeunes dans les bibliothèques communautaires d'Arbois et de Poligny.

ENTENDU que le dispositif « carte avantages jeunes » est une action du CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) et du réseau Information Jeunesse de Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes de moins de 30 ans sans exception – pas d'âge minimum - d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès ;

ENTENDU que cette initiative remporte chaque année un grand succès auprès des jeunes et des familles (24 000 cartes diffusées sur le Jura pour la saison 2016-2017), cependant encore beaucoup de jeunes (et de parents) ne connaissent pas cette carte de réduction, pourtant utile pour leur enrichissement et épanouissement personnel ;

ENTENDU que le pack de coupons « avantages jeunes » propose notamment l'abonnement gratuit à une bibliothèque régionale. Ces abonnements sont réglés directement aux bibliothèques par le Conseil Régional, sur présentation des coupons présentés par les jeunes ;

Affiché le 7 juin 2018

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 7 juin 2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Mai 2018
CO 076 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Vente de la Carte Avantages Jeunes dans les bibliothèques communautaires d'Arbois et de Poligny.

ENTENDU que les bibliothèques communautaires d'Arbois et de Poligny pourraient être des points de vente de la carte avantages jeunes. Cela facilitera à la fois l'abonnement ou le réabonnement des jeunes en début d'année scolaire tout en leur proposant sa gratuité par le biais de ce coupon ;

ENTENDU qu'1€ de commission/carte vendue est attribué aux points de vente ;

ENTENDU qu'une convention de partenariat entre Info Jeunesse Jura et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura doit être mise en place pour les modalités de fonctionnement : livraison, facturation, reprise des invendus, durée de l'engagement... ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture Tourisme en séance du 22 mars 2018 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir en délibéré,

A l'unanimité,

1 / AUTORISE la vente des cartes avantages jeunes dans les bibliothèques communautaires d'Arbois et de Poligny ;

2 / AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec Info Jeunesse Jura ;

3 / PERCOIT les recettes de la vente (1 € par carte).

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel ERANCONY





Convention de partenariat point de vente

Edition Jura

ENTRE

Info Jeunesse Jura

17 Place Ferraud
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 87 02 55 – Fax : 03 84 24 03 49
audey.masini@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com



Et

Bibliothèque communautaire d'Arbois
Communauté de communes Arbois Poligny Salins

Cœur du Jura
9 Grande Rue
39600 ARBOIS

Tél. 03 84 37 41 90

Courriel : bibliotheque.arbois@cc-aps.fr

Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 6 éditions : Besançon Haut-Doubs, Montbéliard, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et BEJUNE (Suisse). Une édition Bourgogne se met en place pour septembre 2018.

Article 2 : Les bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes.

Article 3 : Les engagements réciproques

→ **Info Jeunesse Jura s'engage :**

- à livrer au point de vente avant le 18 septembre 2018 le nombre de packs Avantages Jeunes (carte + livret) conforme au bon de livraison signé par le point de vente,
- à tenir à la disposition du point de vente des packs Avantages Jeunes (carte + livret), sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- à facturer au point de vente les packs vendus au prix unitaire de €. Les packs invendus peuvent être repris et ne seront pas facturés,
- à remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- à remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion des différentes actions mises en place par le dispositif carte Avantages Jeunes. **Les supports mis à disposition ne peuvent être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2018.**

→ **Le point de vente s'engage :**

- à vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- à vérifier que le nombre de packs Avantages Jeunes livré est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunesse Jura,
- à signaler et à retourner à Info Jeunesse Jura les livrets ou les cartes présentant des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables,
- à **vendre** le pack Avantages Jeunes au tarif unitaire de € aux jeunes éligibles (aucun pack ne peut être vendu avant le 1^{er} septembre 2018),
- NB** : toute partie du pack (livret ou/et carte) égarée sera facturée à €.
- à régler les factures émises par Info Jeunesse Jura dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation,
- à afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunesse Jura à partir du 1^{er} septembre 2018,
- à respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque pack Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 2) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 3) apposer la photo du titulaire de la carte*,
- 4) replier l'overlay,
- 5) remettre la carte et le livret au jeune,
- 6) saisir les cartes diffusées** sur www.avantagesjeunes.com/admin

Votre identifiant : **BIBLIOTHEQUE**
Votre mot de passe : **ARBOIS**

* Sans la photo du titulaire, la carte Avantages Jeunes n'est pas valable et peut être refusée par les partenaires proposant des avantages.
** Les cartes diffusées** doivent être saisies dans un **délai de 7 jours** après leur diffusion. Les données saisies ne doivent pas être communiquées à des tiers, ni utilisées en dehors des actions autorisées par Info Jeunesse Jura. Pour tout courriel saisi, le jeune recevra une newsletter mensuelle sur l'actualité des partenaires et les bons plans du moment. L'e-mail lui permet aussi d'activer son espace personnel sur Internet. Le numéro de portable est utilisé pour envoyer environ 5 SMS par an sur des événements majeurs de la carte Avantages Jeunes.

Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention prend effet au jour de sa signature et expira de plein droit le 31 août 2019. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avertir Info Jeunesse Jura dans les meilleurs délais.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 26 mars 2018

Le point de vente,

La Directrice d'Info Jeunesse
Jura,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 039-200071595-20180529-CO076DE_2018-DE



Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 039-200071595-20180529-CO076DE_2018-DE

CCAPSCJ le 7 juin 2018

